

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus simplifié a été déposé auprès de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant ces renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription (sauf lorsqu'une dispense de cette obligation de transmission est ouverte).

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi sur demande adressée au secrétaire général de South Bow Corporation, au Suite 900 - 707 5 Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 1V8 (téléphone : 587-318-5410), ou à l'adresse www.sedarplus.ca.

L'information contenue dans les présentes est susceptible d'être complétée ou modifiée. Une déclaration d'inscription concernant ces titres a été déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ces titres ne peuvent être vendus pas plus que des offres d'achat ne peuvent être acceptées avant le moment où la déclaration d'inscription prend effet. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat, et il n'y aura pas de vente de ces titres, dans un État où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'inscription ou l'admissibilité en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un tel État.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 3 juillet 2025



SOUTH BOW CORPORATION

3 000 000 000 \$ US

**Actions ordinaires
Actions privilégiées de premier rang
Actions privilégiées de deuxième rang
Reçus de souscription**

South Bow Corporation (« **South Bow** » ou la « **Société** ») peut offrir et vendre au public à l'occasion : (i) des actions ordinaires du capital de la Société (les « **actions ordinaires** »); (ii) des actions privilégiées de premier rang, pouvant être émises en séries, du capital de la Société (les « **actions privilégiées de premier rang** »); (iii) des actions privilégiées de deuxième rang, pouvant être émises en séries, du capital de la Société (les « **actions privilégiées de deuxième rang** » et, avec les actions privilégiées de premier rang, les « **actions privilégiées** »); et (iv) des reçus de souscription de la Société (les « **reçus de souscription** » et, avec les actions ordinaires et les actions privilégiées, les « **Titres** ») pour un prix d'offre initial global d'au plus 3 000 000 000 \$ US (ou l'équivalent dans d'autres devises, y compris le dollar canadien, en fonction du taux de change applicable au moment de l'émission de ces Titres) au cours de la période de validité du présent prospectus préalable de base simplifié, y compris ses modifications, qui s'établit à 25 mois.

Les conditions précises de tout placement de Titres seront énoncées dans le supplément de prospectus préalable applicable à l'égard de ce placement (un « **supplément de prospectus** ») et peuvent comprendre, s'il y a lieu : (i) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions offertes et le prix d'offre (ou son mode d'établissement si elles sont offertes à prix ouvert); (ii) dans le cas des actions privilégiées, la désignation de la série visée d'actions offertes, le nombre d'actions offertes, le prix d'offre (ou son mode d'établissement si elles sont offertes à prix ouvert), les droits de vote, les droits de recevoir les dividendes, les conditions de rachat, les droits de conversion ou d'échange et toutes autres conditions précises; (iii) dans le cas des reçus de souscription, le prix d'offre (ou son mode d'établissement s'ils sont offerts à prix ouvert), les modalités, conditions et procédures d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires et/ou des actions privilégiées, selon le cas, et d'autres conditions précises. Un supplément de prospectus peut comprendre d'autres conditions afférentes aux Titres qui ne sont pas interdites par les paramètres décrits au présent prospectus.

Toute l'information qui peut être différée dans le régime du prospectus préalable que les lois applicables permettent d'omettre du présent prospectus figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus, sauf lorsqu'une dispense de cette obligation de transmission est ouverte. Chaque supplément de prospectus sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus en date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement des Titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte.

Les actions ordinaires émises et en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et de la New York Stock Exchange (la « **NYSE** ») sous le symbole « **SOBO** ». Le 2 juillet 2025, le dernier jour de bourse à la TSX et à la NYSE avant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX et à la NYSE était de 35,58 \$ CA et de 26,17 \$ US, respectivement. **Il n'existe aucun marché pour la négociation des actions privilégiées ou des reçus de souscription qui peuvent être offerts aux termes du présent prospectus. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre des actions privilégiées ou des reçus de souscription achetés aux termes du présent prospectus. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les actions privilégiées et les reçus de souscription ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse, ce qui peut avoir une incidence sur le cours des actions privilégiées et des reçus de souscription sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir « Facteurs de risque ».**

La Société peut offrir et vendre les Titres : (i) à des preneurs fermes agissant pour leur propre compte, ou par leur intermédiaire; (ii) directement à un ou à plusieurs acquéreurs conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables; ou (iii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Le supplément de prospectus relatif à un placement donné de Titres indiquera le nom de chaque preneur ferme ou de chaque placeur pour compte, selon le cas, dont les services ont été retenus par South Bow dans le cadre du placement et de la vente de ces Titres et il établira les conditions du placement de ces Titres, notamment la méthode de placement de ces Titres, le prix d'offre au public, le produit net revenant à South Bow, ainsi que tous frais, décotes ou autre rémunération payables aux preneurs fermes ou aux placeurs pour compte, ainsi que toutes autres conditions importantes relatives au mode de placement. Les Titres peuvent être vendus de temps à autre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un prix fixe ou à des prix fixes ou à des prix ouverts. Si les Titres sont offerts à un prix ouvert, ils peuvent être offerts aux cours en vigueur au moment de la souscription ou de l'achat, à des prix liés à ces cours en vigueur ou aux prix devant être négociés avec les souscripteurs ou les acquéreurs à ce moment. Le prix auquel les Titres peuvent être offerts peut varier d'un souscripteur ou d'un acquéreur à l'autre pendant la période du placement. Si les Titres sont offerts à prix ouvert, la rémunération des preneurs fermes ou des placeurs pour compte sera augmentée ou réduite du montant de la différence en plus ou en moins entre le prix global payé par les souscripteurs ou les acquéreurs et le produit brut versé pour les Titres par les preneurs fermes ou les placeurs pour compte à South Bow. Voir « Mode de placement ».

Sauf comme il est indiqué dans un supplément de prospectus relatif à un placement donné de Titres, dans le cadre d'un placement de Titres, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou réaliser des opérations visant à stabiliser, à maintenir ou à changer par ailleurs le cours des Titres offerts à un niveau supérieur au cours qui se serait normalement formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment. Voir « Mode de placement ».

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Voir « Droits de résolution et sanctions civiles ».

Le bureau principal et siège social de South Bow est situé au Suite 900 - 707 5 Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 1V8.

South Bow est autorisée, en tant qu'émetteur canadien, aux termes du régime d'information multinational adopté par les États-Unis, à établir le présent prospectus conformément aux exigences d'information du Canada. Vous devez comprendre que ces exigences diffèrent de celles des États-Unis.

Vous devez savoir que l'acquisition des Titres décrits aux présentes peut avoir des incidences fiscales aux États-Unis et au Canada. Pour les investisseurs qui sont des résidents ou des citoyens des États-Unis, ces incidences fiscales peuvent ne pas être décrites intégralement aux présentes ou dans un supplément de prospectus pertinent. Vous devriez lire la rubrique fiscale d'un supplément de prospectus pertinent, cependant, le présent prospectus ou un supplément de prospectus pertinent peuvent ne pas décrire intégralement ces incidences fiscales.

Vous pourriez éprouver de la difficulté à exercer les recours civils prévus par la législation fédérale sur les valeurs mobilières des États-Unis du fait que South Bow est constituée sous le régime des lois du Canada, que certains des dirigeants et des administrateurs de South Bow sont des résidents du Canada, que certains des experts nommés dans la déclaration d'inscription sont des résidents du Canada et qu'une partie importante de l'actif de South Bow et que la totalité ou une partie importante de l'actif de ces dirigeants, de ces administrateurs et de ces experts sont situés à l'extérieur des États-Unis. Voir « Caractère exécutoire des sanctions civiles ».

Chansoo Joung, Leonard Mallett, Robert Phillips, Sonya Reed, Mary Pat Salomone et Frances M. Vallejo sont administrateurs de la Société et résident à l'extérieur du Canada. Ils ont chacun désigné la Société comme mandataire aux fins de signification, au Suite 900 - 707 5 Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 1V8. Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada les jugements rendus au Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification.

LES TITRES N'ONT ÉTÉ NI APPROUVÉS NI DÉSAPOUVÉS PAR LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « SEC ») OU UNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT, PAS PLUS QUE LA SEC OU LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT N'A ÉVALUÉ L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE ADÉQUAT DU PRÉSENT PROSPECTUS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

Aucun preneur ferme, aucun courtier ni aucun placeur pour compte n'a participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INFORMATION PROSPECTIVE	5
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	6
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION.....	8
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	8
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	8
LA SOCIÉTÉ.....	9
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	9
COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	9
EMPLOI DU PRODUIT.....	9
DESCRIPTION DES TITRES.....	9
MODE DE PLACEMENT	11
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES SANCTIONS CIVILES.....	13
CERTAINES INCIDENCES FISCALES.....	13
FACTEURS DE RISQUE	13
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	14
EXPERTS	14
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	14
DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION.....	14
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	14
ATTESTATION DE SOUTH BOW CORPORATION	A-1

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi au présent prospectus contiennent de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » (collectivement, l'« **information prospective** ») au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment les dispositions relatives aux règles d'exonération de la *Securities Act* (Alberta), de la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*, de l'article 21E de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »), et de l'article 27A de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »). Les termes « prévoir », « s'attendre à », « croire », « estimation », « projet », « perspectives », « prévision », « avoir l'intention de », « cibler », « planifier » ou l'emploi du futur ou du conditionnel ou encore des termes similaires servent à identifier cette information prospective. L'information prospective figurant dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi vise à fournir aux souscripteurs ou aux acquéreurs éventuels des renseignements concernant la Société, notamment l'évaluation que fait la direction de ses plans et perspectives financières pour l'avenir. L'information prospective dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi comprend notamment des déclarations concernant ce qui suit :

- les placements futurs de Titres et l'affectation possible du produit net tiré de tels placements;
- notre rendement financier et d'exploitation;
- les attentes concernant les stratégies et les objectifs en matière d'optimisation, de croissance et d'expansion et les méthodes que South Bow prévoit employer pour mettre en œuvre ces stratégies;
- les priorités de South Bow en matière de répartition du capital;
- les perspectives financières de South Bow pour 2025 et par la suite, y compris le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement normalisé de 2025, les intérêts débiteurs de 2025, les flux de trésorerie distribuables de 2025 et les dépenses en immobilisations de 2025;
- les dividendes et autres rendements pour les actionnaires prévus;
- les répercussions prévues de la réduction de la dette sur la résilience financière, les frais de service de la dette et la capacité de South Bow de financer des initiatives de croissance futures et les rendements pour les actionnaires;
- les flux de trésorerie prévus et les possibilités de financement futures disponibles, y compris la gestion de portefeuille;
- les attentes concernant la taille, le calendrier, les conditions et les résultats des opérations courantes et futures;
- la demande prévue pour la capacité non souscrite sur les actifs de la Société et ses répercussions sur les résultats financiers de la Société;
- l'accès prévu au capital et le coût du capital;
- les coûts et les échéanciers prévus des projets planifiés, notamment les projets en cours de construction, ainsi que les avantages et le calendrier de ces projets;
- les dépenses en immobilisations, les obligations contractuelles, les engagements et les passifs éventuels prévus, y compris les coûts des mesures environnementales correctives;
- les processus de réglementation à suivre et les résultats escomptés;
- l'issue des actions en justice toute procédure ou poursuite, notamment l'arbitrage et les réclamations d'assurance;
- l'incidence prévue de modifications juridiques et comptables futures, y compris l'incidence des droits de douane;
- la conjoncture sectorielle, boursière et économique prévue, y compris son incidence sur nous et sur nos clients et nos fournisseurs.

Cette information prospective reflète nos opinions et hypothèses fondées sur les renseignements à notre disposition au moment où l'information a été énoncée et, ainsi, elle ne constitue pas une garantie du rendement futur. Par sa nature, l'information prospective est assujettie à divers risques, hypothèses et incertitudes, qui pourraient faire en sorte que les résultats et réalisations réels diffèrent considérablement des résultats prévus ou des attentes exprimées dans cette information ou que celle-ci laisse entendre.

Les hypothèses clés sur lesquelles notre information prospective est fondée comprennent notamment des hypothèses concernant :

- la réalisation des avantages prévus des acquisitions, des dessaisissements et de la scission par Corporation TC Énergie de son entreprise de pipelines de liquides ayant donné lieu à la création de South Bow;
- les décisions de réglementation et leurs incidences;
- les arrêts d'exploitation prévus et imprévus et le taux d'utilisation de nos pipelines;
- la fiabilité et l'intégrité de nos actifs;
- les prévisions relatives aux coûts de construction, aux échéanciers et aux dates d'achèvement;
- l'accès aux marchés financiers, y compris la gestion de portefeuille;
- la conjoncture sectorielle, boursière et économique prévue, y compris son incidence sur South Bow et sur nos clients et nos fournisseurs;
- la conformité des coûts d'exploitation futurs aux attentes actuelles de la direction;
- la capacité de South Bow de maintenir ses notes de crédit actuelles;

- les taux d'inflation, les prix des produits de base et les coûts de la main-d'œuvre en vigueur;
- les taux d'intérêt, d'imposition et de change en vigueur;
- la nature et la portée des activités de couverture de South Bow.

Les risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent considérablement des attentes actuelles comprennent notamment ceux qui suivent :

- l'incapacité de réaliser les avantages prévus des acquisitions, des dessaisissements et de la scission par Corporation TC Énergie de son entreprise de pipelines de liquides ayant donné lieu à la création de South Bow;
- notre capacité de mettre en œuvre avec succès nos priorités stratégiques et la question de savoir si celles-ci produiront les avantages escomptés;
- notre aptitude à mettre en place une stratégie de répartition du capital permettant d'optimiser la valeur pour les actionnaires;
- le rendement d'exploitation de nos pipelines et de nos actifs de stockage;
- la capacité vendue et les prix obtenus par notre entreprise;
- les volumes de production des bassins d'approvisionnement;
- la construction et l'achèvement des projets d'investissement;
- les coûts et la disponibilité de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux et les pressions inflationnistes y afférentes;
- la disponibilité et les cours des produits de base;
- l'accès aux marchés financiers et de l'assurance selon des modalités concurrentielles;
- les taux d'intérêt, d'imposition et de change;
- l'exécution, par nos contreparties, de leurs obligations et le risque de crédit s'y rattachant;
- les décisions des organismes de réglementation et l'issue des actions en justice, notamment l'arbitrage et les réclamations d'assurance;
- notre capacité de prévoir et d'évaluer efficacement les modifications qui seront apportées aux politiques et aux règlements gouvernementaux, notamment ceux liés à l'environnement;
- l'incidence éventuelle des modifications apportées aux droits de douane et aux autres politiques commerciales internationales sur l'entreprise de la Société et sur le cours ou la valeur des Titres;
- notre capacité à réaliser la valeur des actifs corporels et des recouvrements contractuels;
- la concurrence dans le secteur où nous exerçons nos activités;
- les conditions météorologiques inattendues ou inhabituelles;
- les actes de désobéissance civile;
- la cybersécurité et les innovations technologiques;
- les risques liés à la durabilité;
- les répercussions de la transition énergétique sur notre entreprise;
- la conjoncture économique en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale;
- les crises sanitaires à l'échelle mondiale, comme les pandémies et les épidémies, et les incidences de celles-ci;
- le recouvrement des coûts résultant d'incidents inattendus liés à la pollution ou à l'environnement en lien avec nos activités.

Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et d'autres facteurs figurent dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, notamment à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de South Bow, du rapport de gestion intermédiaire de South Bow et du rapport annuel de South Bow (définis chacun aux présentes), en leur version modifiée ou remplacée par d'autres documents déposés par la suite qui sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à l'information prospective et ne devraient pas utiliser l'information financière prospective ou les perspectives financières à d'autres fins qu'à celles prévues. L'information prospective figurant dans le présent prospectus est donnée en date des présentes et, sauf indication contraire, l'information prospective figurant dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes est donnée en date du document dans lequel elle figure. Nous déclinons toute responsabilité de mettre à jour publiquement ou de modifier l'information prospective dans le présent prospectus ou ailleurs, à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf comme la loi l'exige.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Des renseignements tirés de documents déposés auprès de commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada et auprès de la SEC aux États-Unis ont été intégrés par renvoi au présent prospectus.

Les documents de South Bow ci-après qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et qui ont été déposés auprès de la SEC ou lui ont été fournis sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus :

- a) la notice annuelle de South Bow, en date du 5 mars 2025, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (la « **notice annuelle de South Bow** »);
- b) le rapport de gestion de South Bow au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date (le « **rapport de gestion annuel de South Bow** »);
- c) les états financiers consolidés audités de South Bow aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour chacun des exercices clos à ces dates, les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur qui les accompagne (les « **états financiers annuels de South Bow** »);
- d) le rapport de gestion de South Bow aux 31 mars 2025 et 2024 et pour les trimestres clos à ces dates (le « **rapport de gestion intermédiaire de South Bow** »);
- e) les états financiers consolidés intermédiaires non audités de South Bow aux 31 mars 2025 et 2024 et pour les trimestres clos à ces dates et les notes y afférentes;
- f) la circulaire de sollicitation de procurations de South Bow datée du 27 mars 2025 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de South Bow tenue le 15 mai 2025.

Tous les documents de même nature que ceux visés à la rubrique 11.1 de l'Annexe 44-101A1 — *Prospectus simplifié*, s'ils sont déposés par la Société ou en son nom auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation analogue du Canada après la date du présent prospectus et avant la fin de la durée du placement visée par le présent prospectus, sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. On pourra consulter ces documents sur Internet sous le profil de la Société sur le site du Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (« **SEDAR+** ») à l'adresse www.sedarplus.ca. En outre, tout document analogue qui a été déposé auprès de la SEC ou lui a été fourni dans notre rapport périodique sur formulaire 6-K ou nos rapports annuels sur formulaire 40-F, et tout autre document qui a été déposé auprès de la SEC ou lui a été fourni aux termes des articles 13a), 13c) ou 15d) de la Loi de 1934, dans chaque cas après la date du présent prospectus et avant la fin de la durée du placement visée par le présent prospectus, sont réputés être intégrés par renvoi dans la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie, si cela est prévu et dans la mesure prévue dans ces rapports. On peut consulter nos rapports périodiques sur formulaire 6-K et nos rapports annuels sur formulaire 40-F sur le site Web du système Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval (« **EDGAR** ») de la SEC à l'adresse www.sec.gov.

Tout énoncé contenu dans le présent prospectus ou dans un document (ou une partie de celui-ci) intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes est réputé modifié ou remplacé aux fins du présent prospectus, dans la mesure où un énoncé qui figure dans le présent prospectus ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que l'énoncé modificateur ou de remplacement précise qu'il modifie ou qu'il remplace un énoncé antérieur ou inclue toute autre information contenue dans le texte modifié ou remplacé. L'inclusion de cet énoncé modificateur ou de remplacement n'est pas réputée constituer une admission à quelque fin que ce soit du fait que l'énoncé modifié ou remplacé, lorsqu'il a été fait, constituait une déclaration fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour qu'un énoncé ne soit pas trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Un énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé dans sa forme non modifiée ou non remplacée faire partie du présent prospectus.

Si un nouveau rapport financier intermédiaire de la Société et le rapport de gestion connexe sont déposés auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée du présent prospectus, tous les rapports financiers intermédiaires de la Société déposés antérieurement et le rapport de gestion connexe seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des placements et des ventes de Titres ultérieurs aux termes du présent prospectus. Si les nouveaux états financiers annuels de la Société et le rapport de gestion connexe sont déposés auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée du présent prospectus, les états financiers annuels de la Société déposés antérieurement et le rapport de gestion connexe ainsi que tous les rapports financiers intermédiaires de la Société déposés antérieurement et le rapport de gestion connexe seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des placements et des ventes de Titres ultérieurs aux termes du présent prospectus. Si une nouvelle notice annuelle de la Société est déposée auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée du présent prospectus, les documents qui suivent seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des placements et des ventes de Titres ultérieurs aux termes du présent prospectus : (i) la notice annuelle précédente; (ii) les déclarations de changement important de la Société déposées avant la fin de l'exercice à l'égard duquel la nouvelle notice annuelle est déposée; (iii) les déclarations d'acquisition d'entreprise de la Société déposées dans le cadre d'acquisitions réalisées avant le début de l'exercice à l'égard duquel la

nouvelle notice annuelle est déposée (sauf si a) cette déclaration est intégrée par renvoi dans la nouvelle notice annuelle ou b) une période de moins de neuf mois de l'exploitation de l'entreprise acquise ou de l'entreprise connexe est présentée dans les états financiers annuels courants de la Société); (iv) toute circulaire de sollicitation de procurations de la Société déposée avant le début de l'exercice à l'égard duquel la nouvelle notice annuelle est déposée (à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables n'exigent par ailleurs qu'elle soit intégrée par renvoi dans le présent prospectus). Si une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations établie dans le cadre d'une assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société est déposée auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée du présent prospectus, la dernière circulaire de sollicitation de procurations établie dans le cadre d'une assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins des placements et des ventes de Titres ultérieurs aux termes du présent prospectus.

Toute l'information qui peut être différée dans le régime du prospectus préalable que les lois applicables permettent d'omettre du présent prospectus figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs ou aux acquéreurs avec le présent prospectus, sauf lorsqu'une dispense de cette obligation de transmission est ouverte. Chaque supplément de prospectus sera réputé être intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus et aux fins seules du placement des Titres visés par le supplément de prospectus.

Sur demande écrite ou orale, nous remettons sans frais à chaque personne à laquelle le présent prospectus est livré un exemplaire des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus (sauf les annexes à ces documents, à moins que ces annexes ne soient spécifiquement intégrées à ces documents par renvoi). Les demandes doivent être adressées à South Bow Corporation, Suite 900 - 707 5 Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 1V8, à l'attention du : Secrétaire général, numéro de téléphone : 587-318-5410.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Tout « modèle » de « document de commercialisation » (au sens défini dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) relatif à un placement de Titres sera déposé sur SEDAR+. Si les « documents de commercialisation » sont déposés après la date du dépôt du ou des suppléments de prospectus applicables relatifs au placement des Titres auquel se rapportent ces « documents de commercialisation » et avant la fin du placement, les versions déposées des « documents de commercialisation » seront réputées intégrées par renvoi dans le ou les suppléments de prospectus applicables aux fins du placement des Titres auquel le ou les suppléments de prospectus se rapportent.

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Les souscripteurs ou les acquéreurs éventuels ne doivent se fier qu'aux renseignements présentés dans le présent prospectus et/ou dans tout supplément de prospectus pertinent ou qui y sont intégrés par renvoi. Nous n'avons pas autorisé qui que ce soit à fournir aux souscripteurs ou aux acquéreurs éventuels des renseignements différents de ceux présentés ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus applicable. Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des autres renseignements que d'autres personnes pourraient fournir à des souscripteurs ou à des acquéreurs éventuels et ne pouvons donner aucune garantie quant à la fiabilité de ces renseignements. Nous n'offrons pas les Titres dans un territoire où une telle offre est interdite par la loi. Les souscripteurs ou les acquéreurs éventuels ne doivent pas supposer que les renseignements présentés ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus applicable sont exacts à une autre date que celle du présent prospectus, du supplément de prospectus applicable et des documents applicables intégrés par renvoi dans les présentes.

Dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, à moins d'indication contraire ou que le contexte n'exige une autre interprétation, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars américains. Le mot « dollars » ou le symbole « \$ » ou « \$ US » désignent la monnaie ayant cours légal aux États-Unis, et le mot « dollars canadiens » ou le symbole « \$ CA » désignent la monnaie ayant cours légal au Canada.

Sauf indication contraire, l'information financière présentée et intégrée par renvoi dans le présent prospectus a été dressée conformément aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis.

À l'exception de ce qui est énoncé sur la page couverture et à la rubrique « Description des Titres » et à moins que le contexte n'exige une autre interprétation, toutes les mentions des termes « nous », « notre », « nos », « South Bow » ou « Société » dans le présent prospectus et dans un supplément de prospectus désignent South Bow Corporation et ses filiales, ses participations dans des sociétés de personnes et ses investissements dans des coentreprises.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Nous avons déposé auprès de la SEC, aux termes de la Loi de 1933, une déclaration d'inscription sur formulaire F-10 relativement aux Titres. Le présent prospectus, qui fait partie de la déclaration d'inscription, ne comprend pas tous les renseignements contenus dans la déclaration d'inscription, dont certaines rubriques sont comprises dans les annexes de la déclaration d'inscription comme l'autorisent

les règles et règlements de la SEC. Dans le cadre d'un placement de Titres aux termes du présent prospectus, nous établirons et transmettrons un supplément de prospectus présentant des informations précises concernant les conditions de ce placement. Le supplément de prospectus peut également compléter, mettre à jour ou modifier les renseignements contenus dans le présent prospectus.

Nous déposons des renseignements financiers annuels et trimestriels ainsi que des déclarations de changements importants, des déclarations d'acquisition d'entreprise et d'autres documents auprès de la commission des valeurs mobilières ou des autorités de réglementation analogues dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada ainsi qu'auprès de la SEC. Aux termes du régime d'information multinational adopté par les États-Unis, les documents et autres renseignements que nous déposons auprès de la SEC peuvent être établis conformément aux exigences d'information du Canada, qui diffèrent de celles des États-Unis. Vous pouvez lire et télécharger tout document rendu public que South Bow a déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada en consultant le profil SEDAR+ de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca. Les investisseurs éventuels peuvent lire et télécharger les documents que nous avons déposés auprès de la SEC sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

LA SOCIÉTÉ

South Bow est une société d'infrastructures énergétiques qui est propriétaire-exploitante de pipelines et d'installations de liquides de premier plan au Canada et aux États-Unis. L'entreprise de South Bow comprend des pipelines de pétrole brut et des terminaux qui assurent le transport sécuritaire du pétrole brut à partir principalement du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien et du centre de commercialisation de Cushing jusqu'au Midwest américain et à la côte du golfe du Mexique. South Bow offre également des services complémentaires, comme le stockage à des terminaux, qui accorde aux clients une optionnalité accrue en matière de réception ou de livraison. En plus de ses pipelines de pétrole brut et de ses terminaux, South Bow exerce des activités de commercialisation par l'intermédiaire d'une entreprise de commercialisation non réglementée.

Les documents intégrés par renvoi dans les présentes contiennent de plus amples renseignements concernant l'entreprise de South Bow. Voir la rubrique « Description de l'entreprise » dans la notice annuelle de South Bow et les rubriques « Profil de la société » et « Aperçu des secteurs » dans le rapport de gestion annuel de South Bow.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Aucun changement significatif n'a été apporté au capital social ou au capital d'emprunt de South Bow sur une base consolidée depuis le 31 mars 2025.

COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Des renseignements sur les ratios de couverture par le bénéfice seront fournis dans le supplément de prospectus applicable visant un placement de titres, comme l'exige la législation en valeurs mobilières applicable.

EMPLOI DU PRODUIT

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus relativement à un placement de Titres en particulier, nous prévoyons utiliser le produit net provenant de la vente des Titres pour réduire ou rembourser notre dette, financer, directement ou indirectement, notre programme d'investissement à long terme, financer les besoins en matière de fonds de roulement et répondre à d'autres besoins généraux de l'entreprise. Des renseignements précis sur l'utilisation du produit net tiré de la vente de Titres aux termes du présent prospectus seront présentés dans le supplément de prospectus pertinent. Nous pouvons investir les fonds dont nous n'avons pas immédiatement besoin, notamment dans des titres de première qualité négociables à court terme. Nous pouvons, de temps à autre, émettre des titres (y compris des titres d'emprunt) autrement qu'aux termes du présent prospectus.

DESCRIPTION DES TITRES

South Bow est autorisée à émettre : (i) un nombre illimité d'actions ordinaires; et (ii) des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang dont le nombre ne peut pas dépasser, au total, 20 % du nombre total d'actions ordinaires alors émises et en circulation. En date du 2 juillet 2025, 208 220 631 actions ordinaires étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée de premier rang ni aucune action privilégiée de deuxième rang n'avaient été émises ni n'étaient en circulation. Aucun reçu de souscription n'avait été émis ni n'était en circulation au 2 juillet 2025.

Les descriptions suivantes des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang et des reçus de souscription constituent un résumé de certaines de leurs caractéristiques importantes qui ne se veut pas exhaustif. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, les conditions figurant dans la présente rubrique s'appliquent, selon le

cas, aux actions ordinaires, aux actions privilégiées de premier rang, aux actions privilégiées de deuxième rang et aux reçus de souscription émis aux termes du présent prospectus.

Actions ordinaires

Les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs une voix par action à toutes les assemblées des actionnaires, sauf celles où seuls les porteurs d'une autre catégorie d'actions précise sont habilités à voter, et, sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions se rattachant aux actions privilégiées, en tant que catégorie ou série, ainsi qu'à toute autre catégorie ou série d'actions de South Bow de rang supérieur aux actions ordinaires, elles confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir : (i) des dividendes, lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration de South Bow, par prélèvement sur les actifs de South Bow dûment applicables au paiement des dividendes au montant, au moment et au(x) lieu(x) que le conseil d'administration de South Bow peut fixer; (ii) le reliquat des biens de South Bow lors de la dissolution ou de la liquidation de South Bow.

La Société a un régime de droits des actionnaires (le « **régime de droits** ») qui vise à protéger les droits des actionnaires de South Bow, à faire en sorte qu'ils soient traités équitablement et à donner au conseil d'administration de South Bow suffisamment de temps pour trouver, élaborer et négocier des opérations de rechange pour maximiser la valeur s'il y a une offre publique d'achat visant South Bow. Le régime de droits crée un droit rattaché à chaque action ordinaire en circulation ainsi qu'à chaque action ordinaire émise subséquemment. Chaque droit peut être exercé 10 jours de bourse après qu'une personne a acquis (un « **acquéreur** »), ou lance une offre publique d'achat en vue d'acquérir, 20 % ou plus des actions ordinaires, sauf par une acquisition au moyen d'une offre publique d'achat permise aux termes du régime de droits (une « **offre permise** »). Avant un événement déclencheur (défini ci-après), chaque droit permet aux porteurs inscrits d'acheter de South Bow des actions ordinaires à un prix d'exercice correspondant au triple de leur cours, sous réserve de rajustements et des dispositions antidilution (le « **prix d'exercice** »). L'acquisition véritable par une personne d'au moins 20 % des actions ordinaires, autrement qu'aux termes d'une offre permise, est appelée un « événement déclencheur » (*flip-in event*). Dix jours de bourse après un événement déclencheur, chaque droit permettra aux porteurs inscrits autres qu'un acquéreur de recevoir, sur paiement du prix d'exercice, le nombre d'actions ordinaires dont le cours global équivaut au double du prix d'exercice. Pour obtenir de plus amples renseignements, il y a lieu de se reporter au régime de droits, dont on peut obtenir gratuitement un exemplaire sur demande adressée à la Société au Suite 900 - 707 5 Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 1V8, à l'attention du secrétaire général, numéro de téléphone : 587-318-5410.

Actions privilégiées de premier rang

Sous réserve de certaines restrictions, le conseil d'administration de South Bow peut émettre à l'occasion des actions privilégiées de premier rang en une ou en plusieurs séries et déterminer pour l'une ou l'autre de ces séries sa désignation, le nombre d'actions en faisant partie (sous réserve de la limite décrite ci-après) ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque série. Les actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, comportent notamment les dispositions décrites ci-après.

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toute autre série et ont priorité de rang sur les actions ordinaires, les actions privilégiées de deuxième rang et toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang en ce qui concerne le paiement de dividendes, le remboursement de capital et la distribution des actifs de South Bow en cas de liquidation ou de dissolution de celle-ci.

À moins de disposition contraire dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou dans le texte ci-après, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'auront pas le droit d'exercer de droits de vote ni de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'assister à ces assemblées. Les porteurs d'une série donnée d'actions privilégiées de premier rang pourront exercer, si les administrateurs de South Bow en décident ainsi avant l'émission de cette série, les droits de vote que les administrateurs de South Bow peuvent établir si South Bow omet de payer des dividendes sur cette série d'actions privilégiées de premier rang au cours de toute période que les administrateurs de South Bow peuvent ainsi déterminer.

Les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie peuvent être modifiées uniquement avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Cette approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang peut être donnée par le vote affirmatif des porteurs de non moins de 66 2/3 % des actions privilégiées de premier rang représentées et dont les droits de vote sont exercés à une assemblée de ces porteurs ou à une reprise d'assemblée en cas d'ajournement.

Le nombre total d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang en circulation ne peut pas dépasser globalement 20 % du nombre total d'actions ordinaires alors émises et en circulation.

Actions privilégiées de deuxième rang

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de deuxième rang sont essentiellement semblables à ceux rattachés aux actions privilégiées de premier rang, si ce n'est que les actions privilégiées de deuxième rang sont de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang en ce qui concerne le paiement de dividendes, le remboursement de capital et la distribution des actifs de South Bow en cas de liquidation ou de dissolution de celle-ci.

Reçus de souscription

Les reçus de souscription peuvent être offerts seuls ou avec des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang et/ou des actions privilégiées de deuxième rang. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription qui sera conclue au moment de l'émission des reçus de souscription par la Société et une ou plusieurs institutions financières ou sociétés de fiducie agissant à titre d'agent chargé des reçus de souscription. Un exemplaire de la convention relative aux reçus de souscription sera déposé par la Société ou pour son compte auprès de la commission de valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation analogue de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et auprès de la SEC après sa conclusion par la Société et pourra être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca et sur EDGAR, au www.sec.gov.

Un reçu de souscription conférera à son porteur le droit de recevoir des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang et/ou des actions privilégiées de deuxième rang, sans payer de contrepartie supplémentaire, à la réalisation ou à la survenance d'une opération ou d'un événement donné (soit habituellement l'acquisition par South Bow ou par l'une ou plusieurs de ses filiales des actifs ou des titres d'une autre entité). Le produit tiré d'un placement de reçus de souscription sera entiercé auprès de l'agent chargé des reçus de souscription jusqu'à la réalisation de l'opération donnée ou la survenance de l'événement donné ou jusqu'à l'expiration de l'entiercement (peu importe que l'opération ait été réalisée ou non ou que l'événement soit survenu ou non). Les porteurs de reçus de souscription recevront des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang et/ou des actions privilégiées de deuxième rang à la réalisation d'une opération donnée ou à la survenance d'un événement donné ou, si l'opération ou l'événement ne se produit pas au plus tard à l'expiration de l'entiercement, ils se feront rembourser les fonds déboursés pour souscrire leurs reçus de souscription et verser les intérêts ou autres revenus gagnés sur ceux-ci, conformément aux modalités de la convention relative aux reçus de souscription applicable.

Les modalités propres aux reçus de souscription offerts aux termes du présent prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales énoncées dans la présente rubrique s'appliquent à ces reçus de souscription seront décrites dans le supplément de prospectus pertinent. Cette description comprendra, s'il y a lieu :

- le nombre de reçus de souscription offerts;
- le prix auquel les reçus de souscription seront offerts;
- les modalités, les conditions et la procédure d'échange des reçus de souscription offerts contre des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang et/ou des actions privilégiées de deuxième rang;
- le nombre d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de premier rang et/ou d'actions privilégiées de deuxième rang qui pourront être échangées à l'exercice de chaque reçu de souscription offert;
- la désignation et les modalités de tous autres Titres qui seront offerts avec les reçus de souscription, le cas échéant, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec ces Titres;
- les modalités régissant la détention et la remise ou le remboursement du produit brut provenant de la vente des reçus de souscription, majoré de tout intérêt couru sur celui-ci;
- les incidences fiscales importantes de la propriété, de la détention et de la disposition de reçus de souscription;
- toute autre modalité ou condition importante des reçus de souscription.

MODE DE PLACEMENT

La Société peut offrir et vendre les Titres : (i) à des preneurs fermes agissant pour leur propre compte, ou par leur intermédiaire; (ii) directement à un ou à plusieurs acquéreurs conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables; ou (iii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Les Titres peuvent être offerts et vendus de temps à autre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un prix fixe ou à des prix fixes ou à des prix ouverts. Si les Titres sont offerts à un prix ouvert, ils peuvent être offerts aux cours en vigueur au moment de la souscription ou de l'achat, à des prix liés à ces cours en vigueur ou aux prix devant être négociés avec les souscripteurs

ou les acquéreurs à ce moment. Le prix auquel les Titres peuvent être offerts peut varier d'un souscripteur ou d'un acquéreur à l'autre pendant la période du placement. Si les Titres sont offerts à prix ouvert, la rémunération des preneurs fermes ou des placeurs pour compte sera augmentée ou réduite du montant de la différence en plus ou en moins entre le prix global payé par les souscripteurs ou les acquéreurs et le produit brut versé pour les Titres par les preneurs fermes ou les placeurs pour compte à South Bow.

Le supplément de prospectus se rapportant à un placement donné de Titres indiquera le nom de chaque preneur ferme ou de chaque placeur pour compte, selon le cas, dont les services ont été retenus par South Bow dans le cadre du placement et de la vente de ces Titres et il établira les conditions du placement de ces Titres, notamment, le cas échéant :

- le type de Titres offerts;
- le prix d'offre de ces Titres (ou son mode d'établissement si les Titres sont offerts à prix ouvert);
- la ou les monnaies dans lesquelles les Titres seront offerts;
- le produit net que la Société tirera du placement;
- la rémunération des preneurs fermes ou des placeurs pour compte, toute commission ou autre forme de rémunération des preneurs fermes ou des placeurs pour compte;
- le prix d'offre au public;
- toute concession ou escompte accordée ou accordée de nouveau ou payée par un preneur ferme ou un placeur pour compte à d'autres personnes;
- les autres modalités importantes relatives au mode de placement.

Seuls les preneurs fermes ou les placeurs pour compte désignés dans un supplément de prospectus sont réputés des preneurs fermes ou des placeurs pour compte, selon le cas, relativement aux Titres offerts aux termes de celui-ci. Si des preneurs fermes achètent des Titres pour leur propre compte, ils les acquerront pour leur propre compte et ils pourront les revendre dans le cadre de une ou plusieurs opérations, y compris une opération faisant l'objet de négociations, au prix d'offre fixe au public ou à des prix variables établis au moment de la vente, comme il est indiqué dans le supplément de prospectus pertinent. Les obligations des preneurs fermes relatives à l'achat de ces Titres seront assujetties à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes seront tenus d'acheter tous les Titres qui font l'objet du supplément de prospectus s'ils achètent même un seul de ces Titres. Le prix d'offre au public et les escomptes ou concessions accordées, accordées de nouveau ou versées peuvent être modifiés à l'occasion.

Nous pouvons également directement vendre les Titres, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, au prix et selon les conditions dont nous aurons convenu avec le souscripteur ou l'acquéreur ou par l'entremise des placeurs pour compte que nous aurons désignés à l'occasion. Le nom des placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des Titres dans le cadre d'un supplément de prospectus donné ainsi que les commissions que nous leur verserons seront indiqués dans ce supplément de prospectus. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent à ce titre pendant la durée de leur mandat.

Relativement à la vente des Titres, les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent toucher une rémunération de notre part sous forme de commissions, de concessions ou d'escomptes. Ces commissions peuvent être prélevées à même nos fonds généraux ou le produit tiré de la vente des Titres. Aux termes de conventions que nous pouvons conclure, nous pouvons indemniser les preneurs fermes et les placeurs pour compte qui participent au placement de Titres à l'égard de certaines responsabilités, notamment celles prévues par les lois sur les valeurs mobilières, ou nous pouvons convenir de contribuer aux paiements qu'ils sont tenus de faire à cet égard. Ces preneurs fermes et placeurs pour compte peuvent être nos clients, entreprendre des opérations avec nous ou nous rendre des services dans le cours normal des affaires.

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, tout placement d'actions privilégiées ou de reçus de souscription constituera une nouvelle émission de titres à l'égard desquels il n'existera aucun marché établi. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, les actions privilégiées ou les reçus de souscription ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse.

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, dans le cadre d'un placement de Titres, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou réaliser des opérations visant à stabiliser, à maintenir ou à changer par ailleurs le cours des Titres offerts à un niveau supérieur au cours qui se serait autrement formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment. Les preneurs fermes ou les placeurs pour compte auxquels ou par l'entremise desquels la Société vend des Titres pourraient maintenir un marché pour ces Titres, mais ils ne sont pas tenus de le faire et ils pourraient cesser de le faire à tout moment, et ce, sans préavis. Rien ne garantit

qu'un marché pour la négociation des Titres (à l'exception des actions ordinaires) se créera ni que le marché pour la négociation de ces Titres, le cas échéant, sera liquide.

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES SANCTIONS CIVILES

Nous sommes une société constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et sommes régis par cette loi. Certains de nos administrateurs et dirigeants ainsi que certains des experts nommés dans le présent prospectus sont des résidents du Canada ou par ailleurs résident à l'extérieur des États-Unis, et la totalité ou une partie importante de leur actif ainsi qu'une partie importante de l'actif de la Société sont situés à l'extérieur des États-Unis. Nous avons nommé un mandataire aux fins de signification aux États-Unis, mais il pourrait être difficile pour les porteurs de Titres qui résident aux États-Unis de faire signifier des actes de procédure aux États-Unis à ces administrateurs, dirigeants et experts qui ne sont pas résidents des États-Unis. Il pourrait être également difficile pour les porteurs de Titres qui résident aux États-Unis d'exécuter aux États-Unis, des jugements de tribunaux américains relativement à la responsabilité civile de la Société et à celle des administrateurs, dirigeants et experts de la Société aux termes de la législation fédérale sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Nous avons été avisés par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., notre conseiller juridique canadien, qu'un jugement rendu par un tribunal des États-Unis fondé uniquement sur notre responsabilité civile en vertu de la législation fédérale sur les valeurs mobilières des États-Unis serait vraisemblablement exécutoire au Canada si la compétence en la matière d'un tribunal des États-Unis qui a rendu le jugement était reconnue par un tribunal canadien à cette fin. Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. nous a également avisés qu'il est vraiment incertain qu'une action puisse être intentée en première instance au Canada si la responsabilité en cause est fondée uniquement sur la législation fédérale sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Nous avons déposé auprès de la SEC, parallèlement à notre déclaration d'inscription sur formulaire F-10, une désignation de mandataire aux fins de signification sur formulaire F-X. Aux termes du formulaire F-X, nous avons nommé South Bow Services Inc. notre mandataire aux fins de signification aux États-Unis dans le cadre de toute enquête ou procédure administrative de la SEC, et de toute poursuite civile intentée contre nous ou nous visant devant un tribunal des États-Unis relativement à un placement de Titres aux termes du présent prospectus.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES

Le supplément de prospectus pertinent pourrait décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes importantes pour un investisseur, résident ou non-résident du Canada, découlant de l'acquisition, de la propriété ou de la disposition de Titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus, y compris le fait que le versement de dividendes soit assujéti ou non à la retenue d'impôt pour les non-résidents du Canada.

Le supplément de prospectus pertinent pourrait également décrire certaines incidences fiscales fédérales américaines importantes découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de Titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus par un investisseur initial qui est une personne des États-Unis (au sens de l'expression *U.S. person* dans l'*Internal Revenue Code* des États-Unis).

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les Titres sera assujéti à divers risques, notamment ceux décrits ci-après et ceux qui sont inhérents à l'entreprise de South Bow. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque décrits et intégrés par renvoi dans le présent prospectus (notamment les documents déposés par la suite qui y sont intégrés par renvoi) et ceux décrits dans un supplément de prospectus se rapportant à un placement précis de Titres.

Des exposés sur certains risques nous touchant relativement à nos activités sont présentés dans nos documents d'information annuels et intermédiaires que nous déposons auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et auprès de la SEC et qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Il y a lieu de se reporter plus particulièrement à la rubrique « Facteurs de risque » dans la notice annuelle de South Bow et le rapport de gestion annuel de South Bow.

Il n'existe aucun marché pour la négociation des Titres (à l'exception des actions ordinaires)

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des Titres, à l'exception des actions ordinaires. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre ces Titres achetés aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus. Rien ne garantit qu'un marché secondaire se développera pour les actions privilégiées ou les reçus de souscription qui peuvent être émis aux termes du présent prospectus ni, s'il s'en développe un, qu'il se maintiendra, ce qui peut avoir une incidence sur le cours des Titres

sur le marché secondaire, le cas échéant, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires à l'égard de ces Titres.

Les prix d'offre des Titres peuvent être établis par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes ou les placeurs pour compte, selon le cas, sur le fondement de plusieurs facteurs et peut n'avoir aucun lien avec les cours auxquels ces Titres seront négociés sur le marché public après ce placement. Voir « Mode de placement ».

Il se peut que les notes de crédit fluctuent et ne reflètent pas tous les risques associés à un investissement dans les actions privilégiées

Il se peut qu'une note de crédit attribuée aux actions privilégiées ne reflète pas tous les risques associés à un investissement dans de tels Titres. Une note de crédit attribuée aux actions privilégiées constitue une évaluation de la capacité de la Société d'acquitter ses obligations. Par conséquent, des changements réels ou prévus dans une telle note de crédit auront généralement une incidence sur le cours des actions privilégiées. Il se peut toutefois qu'une note de crédit ne reflète pas l'incidence possible des risques associés à la structure ou au marché ou à d'autres facteurs mentionnés dans les présentes sur la valeur des actions privilégiées. Rien ne garantit que les notes de crédit attribuées aux actions privilégiées demeureront en vigueur pendant une période donnée ou qu'une note ne sera pas abaissée ou retirée par l'agence de notation pertinente.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions ayant trait à l'émission et à la vente des Titres seront examinées pour le compte de la Société par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour ce qui est des questions relevant du droit canadien, et par White & Case LLP, pour ce qui est des questions relevant du droit américain.

EXPERTS

Les états financiers annuels de South Bow ont été intégrés par renvoi dans le présent prospectus et dans la déclaration d'inscription sur la foi du rapport de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant, qui est intégré par renvoi dans le présent prospectus et dans la déclaration d'inscription, et de l'autorité du cabinet en question à titre d'expert en comptabilité et en audit.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

À la date du présent prospectus, les associés et autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, et les associés et autres avocats de White & Case LLP, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de toute catégorie de titres en circulation de la Société. Relativement à l'audit des états financiers annuels de South Bow, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont confirmé qu'ils sont indépendants par rapport à la Société au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels compétents au Canada et de toute législation ou réglementation applicable et qu'ils sont également des comptables indépendants à l'égard de la Société en vertu de toutes les normes de professionnelles et professionnelles applicables aux États-Unis.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Les documents suivants ont été ou seront déposés auprès de la SEC dans le cadre de la déclaration d'inscription dont fait partie le présent prospectus : (i) les documents dont il est question à la rubrique « Documents intégrés par renvoi »; (ii) le consentement de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.; (iii) le consentement de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.; (iv) le consentement de White & Case LLP; et (v) les procurations des administrateurs et des dirigeants de la Société.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, le texte qui suit décrit les droits de résolution des souscripteurs ou des acquéreurs.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la plus éloignée des dates suivantes : (i) la date à laquelle l'émetteur a) a déposé le prospectus ou sa modification au moyen de SEDAR+, et le visa obtenu y est affiché, et b) a publié et déposé au moyen de SEDAR+ un communiqué annonçant que le document y est accessible; et (ii) la date à laquelle le souscripteur ou l'acquéreur a conclu la convention de souscription ou d'acquisition.

Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information

fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Le souscripteur ou l'acquéreur de titres convertibles, échangeables ou exerçables disposera d'un droit contractuel de résolution sur l'opération de conversion, d'échange ou d'exercice dont il pourra se prévaloir à l'encontre de la Société si le présent prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu et que le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre convertible, échangeable ou exerçable aux termes du présent prospectus. Ce droit contractuel de résolution sera conforme au droit de résolution décrit à l'article 203 de la *Securities Act* (Alberta) et il s'ajoutera à tout autre droit ou recours dont peuvent se prévaloir les acquéreurs initiaux aux termes de cet article ou en vertu de toute autre loi.

Vous êtes avisés que, dans le cadre d'un placement de Titres convertibles, échangeables ou exerçables, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le présent prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les Titres convertibles, échangeables ou exerçables sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des Titres. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE SOUTH BOW CORPORATION

Le 3 juillet 2025

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(signé) « *Bevin Wirzba* »

Président et chef de la direction

(signé) « *P. Van R. Dafoe* »

Vice-président directeur et chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) « *Harold N. Kvisle* »

Administrateur

(signé) « *Shannon Ryhorchuk* »

Administratrice